

## Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013**

<b>Missions principales</b>	
<p>Sous la supervision du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et en liaison avec la mise en œuvre du Programme d'activités concernant les prisons et la probation pour 2012-2013, le PC-CP est chargé :</p>	
(i)	de suivre le développement des systèmes pénitentiaires européens et des services concernés par la mise en œuvre de sanctions et mesures appliquées dans la communauté;
(ii)	d'évaluer le fonctionnement et l'application des Règles pénitentiaires européennes <sup>1</sup> , des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté <sup>2</sup> , des Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures <sup>3</sup> , des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation <sup>4</sup> ainsi que d'autres recommandations pertinentes du Comité des Ministres, et de faire des propositions pour améliorer leur application concrète et, si nécessaire, les actualiser en vue de parvenir à des normes cohérentes et complètes dans le domaine ;
(iii)	d'élaborer de nouveaux instruments contraignants et non contraignants et des rapports sur des questions pénologiques ;
(iv)	de formuler des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC, d'Etats membres ou de sa propre initiative ;
(v)	préparer les Conférences des Directeurs de l'administration pénitentiaire (CDAP) et les Conférences des Directeurs des services de probation et d'assurer leur suivi, selon les instructions du Comité des Ministres, et à la suite de propositions faites par le CDPC ;
(vi)	d'apporter des orientations et une assistance en matière de collecte et de publication des Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE I et SPACE II.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b>	
<b>Pilier :</b>	Etat de droit
<b>Secteur :</b>	Justice
<b>Programme :</b>	Prisons et Police
<b>Résultats attendus</b>	
(i)	Une assistance est fournie aux autorités nationales pour améliorer les conditions de détention et utiliser de manière plus efficiente les sanctions et mesures de probation en assurant un suivi à la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe et en créant une plateforme pour l'échange de bonnes pratiques ;
(ii)	une assistance est fournie aux autorités nationales dans le traitement des délinquants étrangers et pour faciliter le transfèrement de prisonniers entre Etats par l'adoption de normes de traitement minimum communes (adoption par le CM de la recommandation sur les détenus étrangers et suites données à sa mise en œuvre) ;
(iii)	organisation des Conférences 2012 et 2013 des Directeurs l'administration pénitentiaire (CDAP) et des Directeurs des services de probation pour améliorer les connaissances

<sup>1</sup> Recommandation CM Rec(2006)2.

<sup>2</sup> Recommandation CM n°R (92)16.

<sup>3</sup> Recommandation CM Rec(2008)11.

<sup>4</sup> Recommandation CM Rec(2010)1.

- (iv) des normes les plus récentes du Conseil de l'Europe (Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire, qui va être examiné et adopté par le CM en 2012) ; aide aux services pénitentiaires et de probation pour établir et maintenir le dialogue et la coopération avec la justice et le pouvoir législatif dans leurs pays sur des questions liées à l'exécution des sanctions et mesures.

## Composition

### Membres :

Le PC-CP sera composé d'un représentant par Etat membre, désigné par le gouvernement dudit Etat parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine concerné.

Le Groupe de travail du PC-CP sera composé de 9 membres, élus par le CDPC à titre personnel pour une période de deux ans (renouvelable), et présentant les qualifications suivantes : représentants de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants juvéniles, chercheurs ou autres experts ayant des connaissances approfondies des questions pénologiques.

Les frais de voyage et de séjour des membres du PC-CP et du Groupe de travail du PC-CP seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

Les Etats membres peuvent également envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement.

### Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, en tant que de besoin ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- autres Comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, en tant que de besoin.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- le Sous-comité des Nations-Unies sur la prévention de la torture (SPT) ;
- le Fonds des Nations-Unies pour l'enfance (UNICEF).

### Observateurs :

Les organisations suivantes peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (AIMJF).

### Consultants extérieurs :

Dans ses travaux, le PC-CP sera aidé, dans les limites de ses dotations budgétaires, par quatre

experts scientifiques, dont deux collectent les statistiques SPACE, connaissant spécifiquement la législation et la pratique juridique pertinentes, les normes et conventions internationales relatives aux questions pénitentiaires et les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, ainsi que la Convention européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence, et les récents développements de la recherche et des pratiques dans les différents Etats membres européens.

Leurs frais de voyage et de séjour seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

### **Méthodes de travail**

#### **Réunions du Groupe de travail :**

9 membres, 3 réunions en 2012, 3 jours

9 membres, 3 réunions en 2013, 3 jours

#### **Réunions plénières :**

47 membres, 1 réunion en 2012, 3 jours

47 membres, 1 réunion en 2013, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.